



Syndicat de l'enseignement
de la Haute Côte-Nord

Gestion des absences en lien avec la COVID-19

VS

traitement

(Pour les enseignant(e)s seulement!)

Diagramme basé sur le document :
COVID-19 : Foire aux questions du
MEES – mise à jour le
18 janvier 2022

Si vous avez des questions au regard
des informations présentées,
contactez-moi!
☎ (418) 589-9824, poste 4
✉ xavierhainse@globetrotter.net

L'enseignant(e)
présente des
symptômes de la
COVID-19¹

L'enseignant(e) réalise un test
rapide. Selon le résultat, il y a lieu
de s'isoler ou non
Consignes d'isolement

L'isolement n'est **pas**
nécessaire

Si l'enseignant(e) est
apte au travail, **retour**
au travail en présence.
Si l'enseignant(e) est
inapte au travail:
indemnisation en vertu
du régime **d'assurance**
salaires prévu à ses
conditions de travail
avec présentation d'un
certificat médical

L'isolement est
nécessaire

L'enseignant(e) doit
être en isolement
selon les critères de la
santé publique.

Adéquatement
protégé (2 doses ou plus
de vaccin)

**Prestation en
télétravail peut
être demandée.**
S'il n'y a pas de
télétravail, le
traitement est
maintenu pour
toute la durée de
l'isolement, tant
que la personne est
apte au travail.

Non-adéquatement
protégé (0 ou 1 dose de
vaccin)

**Prestation en
télétravail peut être
demandée.**
S'il n'y a pas de
télétravail, le
traitement est
maintenu pour les 5
premiers jours
d'absence. Ensuite, il
faut utiliser les
banques de congés
maladie
Contactez le SEHCN

L'enseignant(e) qui
désire demeurer à la
maison (pour s'occuper
d'un enfant) ou pour
qui l'isolement n'est pas
nécessaire peut se
prévaloir des congés
suivants: congés pour
obligations familiales,
congés pour affaires
personnelles et congé
sans-solde.

Dans la mesure du
possible, le CSS autorise
l'enseignant(e) à
enseigner à distance.
Dans ce cas, elle ou il ne
sera pas coupé(e).
Contactez le SEHCN

L'enseignant(e) a
contracté la COVID

**En dehors des lieux
du travail**
Si l'enseignant(e) est
apte, se référer aux
cases bleues; si
l'enseignant(e) est
inapte, indemnisation
en vertu du régime
d'assurance salaire.

**Sur les lieux du
travail**
Sans égard au statut
vaccinal, il est
possible d'être
indemnisé par la
CNESST.
Contactez le SEHCN

L'enseignant(e) n'a **pas de**
symptômes, mais doit être
en isolement selon les
critères de la santé
publique car on l'identifie
comme un contact d'un
cas confirmé

Se référer aux **cases**
bleues et valider selon le
statut vaccinal

Si vous êtes dans l'une ou l'autre des situations suivantes, communiquez avec moi :

1. Je ne suis pas adéquatement vacciné(e); j'ai été isolé(e) au moins 10 jours mais pas de télétravail;
2. Je crois avoir contracté la COVID au travail
3. Je dois rester à la maison avec mon enfant, mais l'isolement n'est pas obligatoire